



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet
Nom du bénéficiaire
N° Convention
Années et montants de la convention

Information en santé mentale	
CENTRE HOSPITALIER DE JURY	
202003905	
Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2020	5 000 €
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;	
Vu le code de l'action sociale et des familles ;	
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;	
Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;	
Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;	

Paraphe bénéficiaire :
VK

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 30/09/2020 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune 54000 - NANCY
Représentée par Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **Agence régionale de santé Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale CENTRE HOSPITALIER DE JURY
N° SIRET 26570002100016
N° FINESS de financement (le cas échéant) 570 000 513
Code APE (Activité principale exercée) 8610Z - Activités hospitalières
Statut juridique 7364 - Établissement d'hospitalisation
Adresse
Code postal - Commune 57245 - JURY
Représentée par
(représentant légal et qualité du signataire) Olivier Astier Directeur
Coordonnées complémentaires
(téléphone – mail) olivier.aslier@ch-jury.fr

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Le projet vise à améliorer l'information du grand public et à lutter contre la stigmatisation en santé mentale au moyen de contenu médias (films d'animation diffusables sur des supports numériques) réalisés par des groupes d'entraide mutuelle appuyés par l'Association La Passerelle compétente en journalisme et en communication.

Le CH de Jury assurera la coordination du projet entre les GEM et l'Association La Passerelle, et la diffusion du documentaire sur son site internet et dans le cadre de projections organisées lors d'événements destinés à promouvoir la santé mentale auprès des professionnels et du grand public.

Au-delà de la production des films qui seront réalisés, l'objectif est de disposer de supports qui pourront être utilisés largement auprès des partenaires du CH Jury : formation de professionnels, acteurs en proximité des populations au niveau des quartiers comme les centres sociaux des quartiers prioritaires, festival CNASM Lorquin...

Contexte du projet :

Le projet d'inscrit dans le cadre du CLS et du CLSM de la Ville de Metz en complémentarité de la semaine d'information en santé mentale (SISM) organisée chaque année sur Metz depuis 2017/

Le projet a émergé dans le cadre des réflexions du comité d'organisation SISM du CLSM qui associe : CH Jury, Ville de Metz, ARS DT-57, 2 GEM, UNAFAM.

Créée en 1999, l'Association la Passerelle est un acteur média reconnu du territoire messin notamment au sein des quartiers prioritaires politique de la ville. Ses objectifs sont :

- mettre en valeur les actions positives réalisées dans les quartiers messins ;*
- promouvoir l'éducation aux médias et à l'information en favorisant la participation des publics et partenaires ;*
- lutter contre les discriminations par l'information des publics et par la production de contenus adaptés.*

La Passerelle participe au CLSM depuis 2018 en participant aux groupes de travail et en contribuant à la préparation d'action de la semaine d'information sur la santé mentale (SISM).

Territoire(s) d'intervention : Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) : METZ

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : développer les connaissances de publics fragiles en matière de santé mentale

Description détaillée de l'action : recueillir le témoignage du vécu de personnes concernées par la maladie psychique et/ou de l'institution psychiatrique sous la forme d'un documentaire constitué de plusieurs films.

Du point de vue opérationnel, la réalisation du documentaire s'attachera à :

- impliquer les adhérents des GEM à toutes les étapes de développement du projet (écriture, tournage, montage et diffusion).
- recueillir le témoignage du vécu de personnes concernées par la maladie psychique et/ou de l'institution psychiatrique.
- sensibiliser aux situations d'exclusion dont les personnes malades psychiques sont les victimes, mais aussi aux initiatives qui favorisent leur accès à la citoyenneté.

Le contenu du documentaire sera choisi en fonction des limites posées par les participants des GEM. Des techniques pourront par exemple être utilisées pour préserver l'anonymat des témoins (lecture de texte par un acteur, incrustation de dessins pour remplacer les personnes ...).

La réalisation mettra en avant les récits de vie de personnes concernées par la maladie psychique et/ou l'institution psychiatrique.

Plusieurs points devront apparaître clairement dans le film :

- Des illustrations du quotidien de vie d'une personne malade psychique.
- Des exemples de situations d'exclusion vécues par des personnes malades psychiques.
- Des exemples de situations favorisant la citoyenneté de personnes malades psychiques.
- La vie associative des Groupes d'entraide mutuelle en tant que lieu ressource pour leurs membres.

Le documentaire pourra être composé de plusieurs films courts. La durée totale sera d'au moins douze minutes et un montage du film complet sera réalisé.

Le documentaire sera réalisé en version française et livré sous forme de fichiers numériques.

Le Centre hospitalier de Jury en tant que commanditaire, l'ARS en tant que financeur, l'association La Passerelle en tant que prestataire, Les Groupes d'entraide mutuelle L'Albatros et Camille Claudel en tant que partenaires et les personnes interviewées figureront au générique du documentaire (si consentement avec possibilité de prénom modifié pour un témoignage anonyme).

Le CH de Jury souhaite être propriétaire du documentaire en totalité. L'association La Passerelle s'engage à transmettre les rushes et les droits associés pour permettre l'utilisation des images.

L'association La Passerelle accompagnera la rédaction du scénario et l'élaboration du story-board, organisera le tournage et la gestion des rendez-vous, réalisera la réalisation et le montage des séquences filmées (mise à disposition de matériel et de compétences), communiquera les informations utiles à l'évaluation du projet, impliquera les adhérents des GEM Camille Claudel et L'Albatros à toutes les étapes de réalisation du documentaire avec l'appui du coordonnateur CLSM du CH Jury, recueillera auprès des personnes filmées leur accord pour l'utilisation de leur image dans le cadre du documentaire en utilisant le modèle en pièce jointe.

Typologie(s) de l'action :			
Communication, information, sensibilisation			
Action de santé communautaire			
Production, analyse ou valorisation d'outil			
Thématique(s) de l'action :			
1 : Thématique principale concernée			
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées			
Santé mentale		1	
Santé des populations en difficulté		2	
L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?			
Oui			
Population(s) de l'action :			
Tout public		2	
Personnes en souffrance psychique		1	
Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :			
Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émergence, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Typologie des participants aux diffusions	Outil de suivi	coordonnateur CLSM	31/10/2021
Nombre de participants aux diffusions	Outil de suivi	coordonnateur CLSM	31/10/2021
Nombre de diffusions du documentaire	Outil de suivi	coordonnateur CLSM	31/10/2021
Nombre d'adhérents des GEM impliqués.	Outil de suivi	coordonnateur CLSM	31/10/2021
Réalisation du calendrier prévisionnel	Outil de suivi	coordonnateur CLSM	31/10/2021

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Evolution des représentations	Questionnaires	coordonnateur CLSM	31/10/2021
Typologie des connaissances acquises.	Questionnaires	coordonnateur CLSM	31/10/2021
Acquisition de connaissances lors de la diffusion	Questionnaires	coordonnateur CLSM	31/10/2021

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 PERIODE DE LA CONVENTION**2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/11/2020 et le 31/10/2021. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

ARTICLE 3 SUBVENTION**3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne** d'un montant maximum de 5 000 €, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et Imputation comptable

La subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 000 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
M15-2-12 - Promotion de la santé mentale	5 000 €	100%	A la réception de la présente convention signée par les 2 parties

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - d'adresse ;
 - de coordonnées bancaires ;
 - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 (Clauses de reversement).

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

Le bilan d'exécution final (BF) (annexe 1 de la présente convention) comprenant la page de garde, le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période de réalisation du projet (telle que définie à l'article 2 de la présente convention). Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie postale l'adresse suivante :

Délégation Territoriale de Moselle ARS Grand Est

4 rue des Messageries - Immeuble le Platiniurn - 57045 METZ CEDEX 1

Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voie électronique aux adresses suivantes : Jerome.begulnet@ars.sante.fr ; ars-grandest-dt57-animation-territoriale@ars.sante.fr

Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Grand Est dans les 60 jours maximum à compter de la date de fin de réalisation du projet, telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [Clauses de reversement de la subvention].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Metz le 12/11/2020


Le bénéficiaire

Agence régionale de santé Grand Est

Le Directeur du CH Jury

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et
par délégation,
La Déléguée Territoriale de Moselle

Olivier ASTIER
Par délégation,
Véronique KNEIB
Directrice adjointe



Lamia HIMER

Cachet de la structure

Centre Hospitalier de JURY
B.P. 75088
57073 METZ CEDEX 3
Tél. 03 87 56 39 39

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Notice

BILAN D'EXECUTION :

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - Interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€ TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M. Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N° action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Page de garde

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXXX

Période totale de réalisation de la convention

Date de début JJ/MM/AAAA

Date de fin JJ/MM/AAAA

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début JJ/MM/AAAA

Date de fin JJ/MM/AAAA

Identification du bénéficiaire

Raison sociale r

N° SIRET XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse

Responsable du projet [Nom] [Prénom]

Téléphone 0XXXXXXXXX

Mail

cadre réservé à l'ARS

Date de réception du présent document : JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable, après vérification de sa complétude, et enregistré le : JJ/MM/AAAA

Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le : JJ/MM/AAAA

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité final

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention III
(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution
(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet
Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :
 VK

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action N							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives offertes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport financier

BILAN D'EXECUTION

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) du projet **uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achats	- €	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Achats matières et fournitures			ARS Grand Est		
Autres fournitures			ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
61 - Services extérieurs	- €	- €			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			REGION(S) :	- €	- €
Documentation					
Divers			DEPARTEMENT(S) :	- €	- €
62 - Autres services extérieurs	- €	- €			
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication			INTERCOMMUNALITE(S) : EPCI	- €	- €
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes	- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €			
Secrétaire					
Coordinateur administratif			FONDS EUROPEENS :	- €	- €
Coordinateur médical					
Coordinateur paramédical			AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT :		
Médecin			AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	- €
IDE					
Masseur Kinésithérapeute			AIDES PIVEES :	- €	- €
Diététicienne					
Chargé de projet			AUTRES :	- €	- €
Autres professionnels (à préciser)					
Charges sociales			75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			dont cotisations, dons manuels ou legs		
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers		
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 - Dotation aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Rapport d'évaluation

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) Faire référence aux numéros d'actions indiqués dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution

(2) Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

Paraphe bénéficiaire : VK

N° Convention

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

0

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du
représentant légal et
cachet de l'organisme
bénéficiaire

ANNEXE 2-Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00529	C5730000000	11
I.B.A.N	FR273000100529C573000000011		
B.I.C	BDFEFRPPCCT		

ANNEXE 3-Budget prévisionnel 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		- ARS	5 000
Locations		- Préfecture	
Entretien et réparation		- Cohésion sociale / Jeunesse &	
Assurance		- DRAAF	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Régional(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Publicité, publication		Communes, com. de communes ou	
Déplacements, missions		- CCAS	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		- Régime local d'Assurance	
Autres impôts et taxes		- CAF	
64 - Charges de personnel		- CARSAT, CPAM	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion		75 - Autres produits de gestion	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur le bénéfice (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5 000	TOTAL DES PRODUITS	5 000